



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

COMMUNE DE SAINT MEDARD SUR ILLE

Projet de suppression du passage à niveau 11 à Saint Médard sur Ille, et établissant une servitude d'utilité publique

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE SAINT MEDARD SUR ILLE**

*LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,*

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 14 novembre 2016, autorisant le président à solliciter auprès du préfet l'ouverture d'une enquête préalable conjointe d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Médard sur Ille ;

VU la délibération du 21 mars 2017 de la commune de Saint-Médard-sur-Ille donnant un avis favorable au contenu de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU ;

Vu les pièces du dossier transmis par le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête sollicitée ;

VU les décisions du Tribunal Administratif en date des 11 et 20 janvier 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis délibéré du CGEDD en date du 22 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 prescrivant, à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, sur le territoire de la commune de Saint Médard sur Ille, l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de suppression du passage à niveau 11 à Saint-Médard-sur-Ille, au rétablissement des déplacements par la déviation de la RD n°106, et à la création d'un ouvrage inférieur au niveau de la halte ferroviaire pour les modes doux, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard sur Ille, établissant des servitudes, valant enquête pour le déclassement et le reclassement de plusieurs routes (RD106 et RD521) et préalable à l'autorisation unique requise au titre du Code de l'Environnement (autorisation loi sur l'eau, autorisant défrichement, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées) ;

- une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles nécessaires à l'opération du projet précité ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la mairie de Saint Médard sur Ille pendant 32 jours consécutifs, du lundi 27 mars 2017 au jeudi 27 avril 2017 inclus ;

VU les exemplaires des journaux « OUEST-FRANCE » et « 7 JOURS - LES PETITES AFFICHES DE BRETAGNE » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU ;

VU l'avis favorable en date du 20 juin 2017 du conseil municipal de la commune de Saint Médard sur Ille sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 11 de Saint Médard sur Ille ;

VU l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné en date du 13 juin 2017 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 11 de Saint Médard sur Ille ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 26 juin 2017, valant déclaration de projet ;

VU la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 4 juillet 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique, au profit du département d'Ille-et-Vilaine, le projet de suppression du passage à niveau 11, de rétablissement des déplacements par la déviation de la RD n°106, sur la commune de Saint Médard sur Ille.

ARTICLE 2 – Le département d'Ille-et-Vilaine est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

ARTICLE 3 – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard sur Ille.

ARTICLE 6 – Il est institué une servitude d'utilité publique sur les parcelles A 232 (appartenant à la région) et A 231 (appartenant à Monsieur et Madame LEBRETON), permettant l'accès pour l'entretien ultérieur par le département de la pile du viaduc.

ARTICLE 7 – Il sera procédé, par arrêté du maire, aux mesures de publicité prévues à l'article R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme. Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de la SNCF Réseau Bretagne et Pays de Loire, le Maire de Saint Médard sur Ille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au président de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné et au commissaire enquêteur.

RENNES, le

26 JUIL. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 26/11/17
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON



RD 106 – Suppression du passage à niveau n°11

Commune de Saint Médard sur Ille

Mémoire justificatif

La route départementale n°106 au nord de Rennes remplit des fonctions de transit mais également de desserte locale. Elle permet aux habitants de la commune de St Médard sur Ille de rejoindre Rennes en les connectant aux RD 137 et 175. Elle traverse donc le territoire de la commune d'est en ouest et coupe la ligne SNCF Rennes-St Malo au niveau du lieudit « la Halte », au passage à niveau n°11.

A ce passage à niveau, plusieurs accidents ont été recensés, dont un très grave survenu le 12 octobre 2011 entre un poids lourd et un TER, causant le décès de trois personnes et blessant quarante-cinq autres dont treize grièvement. Il est également nécessaire de mentionner que trois autres collisions sont survenues à ce même PN entre 2002 et 2012.

Cette succession de collisions a conduit à inscrire le passage à niveau n°11 sur la liste des PN préoccupants au niveau national. Aussi le passage à niveau n°11 sera fermé définitivement en 2020, entraînant la coupure de la RD 106.

Le 20 avril 2016, le protocole de soutien à la fermeture du PN11 a été signé par le Préfet de la Région Bretagne, le Préfet d'Ille et Vilaine, la Directrice régionale SCNF Réseau, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille, le Maire de Saint Médard sur Ille, et le Président de l'association Solidarité Saint Médard PN11.

Ainsi, le Préfet retient la proposition de construction d'un ouvrage de franchissement au nord du passage à niveau, construit dans un délai de quatre ans à compter de la signature du protocole, dans le cadre d'une démarche partenariale engageant sans réserve l'ensemble des signataires.

LE PROJET

Le projet arrêté à l'issue de la concertation menée, consiste à supprimer le passage à niveau et réaliser une voie de contournement empruntant un viaduc au-dessus de l'Ille, du canal d'Ille et Rance, d'une zone humide, de la ligne ferroviaire Rennes-St Malo et d'une voie communale.

Il consiste donc au rétablissement de la RD 106 au nord de la commune afin d'assurer la desserte locale et la liaison avec les RD 137 et 175 tout en garantissant des conditions de sécurité pour le franchissement de la ligne SNCF Rennes –St Malo. Il permet de maintenir les circulations des engins agricoles de part et d'autre de la ligne ferroviaire. Le projet

comprend également un rétablissement d'une liaison sécurisée dédiée aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux vélos tenus en main avec la création d'un passage inférieur au niveau de la halte SNCF.

La fermeture du PN concerne l'ensemble des modes de déplacement : véhicules légers, poids lourds, 2 roues motorisés, piétons et cyclistes.

Dans cette nouvelle configuration, la RD 106 emprunte le viaduc pour assurer la liaison entre la RD 137 et la RD 175. L'ancienne RD 106 sera alors déclassée et rétrocedée à la commune.

L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Après avoir procédé à une analyse multicritères, les partenaires du projet ont retenu la solution consistant à réaliser deux franchissements dédiés chacun spécifiquement aux différents modes de déplacements.

L'intérêt de la suppression du PN11 et la création d'une voie de contournement de la RD 106 et du viaduc réside dans les justifications suivantes :

- Assurer de bonnes conditions de circulation sur la RD 106,
- Ne pas détruire des habitations,
- Ne pas mettre en place d'ouvrage hydraulique sur l'Ille,
- Limiter les effets sur les zones humides et les habitats naturels,
- Assurer une meilleure intégration paysagère,
- Assurer la continuité des cheminements doux par la création du passage souterrain au niveau de la halte ferroviaire,
- Permettre de délester le centre bourg de St Médard sur Ille du trafic poids lourds, et notamment d'améliorer la desserte de la carrière,
- Maintenir la liaison des parcelles agricoles localisées de part et d'autre de la voie ferrée grâce au rétablissement de la RD 106

Ce projet apporte une réponse parfaitement adaptée pour améliorer la sécurité des usagers et le franchissement de la ligne ferroviaire Rennes-St Malo.

L'impact dans le site et sur les habitats naturels est limité. La sécurité est améliorée tant pour les véhicules motorisées qui emprunteront la RD 106 et le viaduc, que pour les usagers des trains et pour ceux empruntant les modes de déplacement doux. Ces derniers pourront utiliser le passage souterrain de la Halte Ferroviaire pour transiter de part et d'autre de la commune.

La justification de l'utilité publique du projet est ainsi apportée.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Délégué aux Finances,
aux Transports et au Fonds de solidarité
territoriale,**

Christophe MARTINS



